

du 29 /06 /2021

portant adoption du Règlement Intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE GARANKEDEY

Régulièrement constitué et réuni en session publique ce lundi 28 juin 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de M. Mansour Djibo, Maire ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émergée de présence, jointe en annexe au procès-verbal de la séance ;

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation de l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu l'Ordonnance N° 2010-054 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales du Niger et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le jugement N° 414/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2011, statuant en matière électorale sur la validation et la proclamation des résultats définitifs des élections municipales et régionales du 13 Décembre 2020;

Vu les procès-verbaux d'installation et d'élection du Maire et de son adjoint en date du 07 Mai 2021;

Vu le procès-verbal de la session ordinaire tenu du 28 juin au 01 juillet 2021 ;

Après avoir délibéré par 12 voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session.

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article Premier : le Règlement Intérieur N°2 au titre de l'année 2021 tel que annexé est adapté.

Article2 : le Président du conseil municipal, Maire de la Commune est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

ONT SIGNE (voir liste émergée)

*Handwritten signature*

Le Président du Conseil

